

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DJS 149** Subvention (17.600 euros) à l'association la Salésienne de Paris (17e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à une association sportive dans le 17e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Au regard du programme d'actions 2012/2013 développé dans le 17e arrondissement et des activités proposées au sein des différentes sections de l'association (football, tennis, danse, ski et gymnastique), une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Salésienne de Paris (n°17697 (D04762) / 2013\_00735) – 66 bis, avenue de Villiers (17e).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 17.600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.